Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260611-D2026067SCA-DE

Département du Finistère

République Française

DEL 2026/067

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt six
Le Vendredi 05 Juin à 18H35

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Guy FAOUCHER, MAIRE DE SCAËR.

Étaient présents 28 conseillers sur 29 :

Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Gaëtan COSQUER, Marion VERNET, Pierre-Yves LE FER, Cédric GOUIFFÈS, Marlène LEFEVRE, Benoît GUEGAN, Marianne VOISIN, Jean-Pierre GUILLOU, Brigitte SELLIN-FAOUCHER, Pierre-Olivier MOY, Nadia BELKALEM, Pascal PÉREZ, Gaëlle REFFO, Vincent HUET, Ségolène ERDMANN, Stéphane ALLOT, Sylvie TROUBOUL, Arnaud LE GOFF, Sandrine LIZANT-MALHERE, Frédéric MICHEL, Marine SÉNÉCHAL, Fabrice MALHERE, Barbara STEMPF, Olivier TRAOUEN Jeanine DANIEL, Dominique LE CROM.

ABSENTE EXCUSÉE : Valérie GRÉGOIRE-EVENNOU qui a donné procuration à Gaëtan COSQUER.

Madame Marianne VOISIN a été élue secrétaire.

DEL 05.06.2026 / 2026/067 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR M. COSQUER,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Section de Fonctionnement – Dépenses : + 32 000.00 €

Une somme de 17 000 € est ajoutée au compte 617 pour l'audit financier.

Une somme de 5 000 € est ajoutée au compte 65315 pour la formation des élus par des organismes extérieurs

Pour équilibrer la section de fonctionnement, un virement de 10 000 € à la section d'investissement est opéré.

Section de Fonctionnement – Recettes : + 32 000.00 €

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260611-D2026067SCA-DE

L'Etat a publié le montant définitif des dotations pour l'année 2026. Le montant s'élève à 1 174 048 €. La somme inscrite au budget 2026 s'élève à 1 148 927.00 €. Le montant 2025 s'élevait à 1 247 006.00 € soit – 72 958 €.

- Pour la dotation forfaitaire des communes, une somme de 11 087.00 € est déduite.
- Pour la dotation de solidarité rurale, une somme de 38 488.00 € est ajoutée.
- Pour la dotation nationale de péréquation des communes, une somme de 2 280.00 € est déduite.
- Une somme 6 879.00 € est ajoutée pour les remboursements sur rémunérations du Personnel.

Section d'investissement – Dépenses : + 10 000.00 €

Une somme de 10 000 € au compte 2031 est allouée pour l'étude complémentaire pour l'Eglise paroissiale Sainte-Candide.

Section d'investissement – Recettes : + 10 000.00 €

La section d'investissement est équilibrée par un virement de la section de fonctionnement de 10 000.00 €.

VU l'exposé de M. COSQUER,

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Ressources » en date du 13 mai 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE,

Article n°1 :
D'APPROUVER la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260611-D2026067SCA-DE

Investissement					
Article	Libellé / Objet	Montant	Article	Libellé / Objet	Montant
Opération n°121 - ETUDES					
2031	Frais d'études	10 000.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	10 000.00 €
Total		10 000.00 €	Total		10 000.00 €

Fonctionnement					
Article	Libellé / Objet	Montant	Article	Libellé / Objet	Montant
617	Études et Recherches	17 000.00 €	74111	Dotation forfaitaire des communes (DF)	-11 087.00 €
65315	Formations (élus)	5 000.00 €	741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	38 488.00 €
023	Virement à la section d'investissement	10 000.00 €	741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	-2 280.00 €
			6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	6 879.00 €
Total		32 000.00 €	Total		32 000.00 €

Article n°2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Marianne VOISIN,
La secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Guy FAOUCHER,
Le MAIRE DE SCAËR